

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 21 novembre 2023 - Délibération n° 2023/11/06

Retire et remplace pour erreur matérielle la délibération n°2023/11/06 visée en date du 22/11/2023.

Objet : ATTRIBUTION DU MARCHÉ N°2023-14 « FOURNITURE DE TITRE-RESTAURANTS POUR LES AGENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST ».

L'an deux mille vingt-trois, le 21 novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace Claude Chabrol, commune de Sardent sur la convocation en date du 14 novembre 2023, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : DESLOGES Georges – BOUDEAU Philippe – SARTY Denis – SIMON - CHAITEMPS Franck – SUCHAUD Michelle – GARGUEL Karine – BOSLE Alain – MAGOUTIER Gérard – DESSEAUVE Nadine – VALLAEYS Gaël – CLOCHON Bruno – DAVID Robert – DUBREUIL Raymond – DUGAY Jean-Pierre – LANDREVIE Laurence – MOREAU Jean-Claude – DAURY Claudine – ROYERE Joël – SALADIN Christine – LAROCHE Michel – LAINE Joël – GRENOUILLET Jean-Yves – LAGRANGE Serge – DERIEUX Nicolas – DEFEMME Catherine – NOURISSEAU Pierre-Marie – GAUDY Sylvain – TROUSSET Patrick – GAILLARD Thierry – DUGUET Pierre – PATAUD Annick – CAILLAUD Monique – LAPORTE Martine.

Etaient excusés : COTICHE Thierry – DUBOUIS Sandrine – ESCOUBEYROU Luc – POUGET – CHAUVAT Marie-Hélène – MALIVERT Jacques – FINI Alain – MALIVERT Annick – BENABDELMALEK Clément – FERRAND Marc – CATHELOT Guy – BUSSIERE Jean-Claude – RABETEAU Raymond – POITOU Delphine – CALOMINE Alain – AUGUSTYNIAK Jérôme.

Pouvoirs :

1. M. COTICHE Thierry donne pouvoir à M. DESLOGES Georges ;
2. Mme DUBOUIS Sandrine donne pouvoir à M. BOUDEAU Philippe ;
3. M. MALIVERT Jacques donne pouvoir à Mme LAPORTE Martine ;
4. M. FINI Alain donne pouvoir à M. BOSLE Alain ;
5. Mme MALIVERT Annick donne pouvoir à Mme SUCHAUD Michelle ;
6. M. BENABDELMALEK Clément donne pouvoir à Mme GAGUEL Karine ;
7. M. CATHELOT Guy donne pouvoir à M. LAGRANGE Serge ;
8. Mme POITOU Delphine donne pouvoir à M. GAUDY Sylvain.

Suppléances : Mme LANDREVIE Laurence remplace M. FERRAND Marc.

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre DUGAY.

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
		Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
64	33	41			
Pour	Contre				
41	0	-	-	-	-

Vu le code des marchés publics ;
Vu le Code du Travail ;
Considérant les réflexions menées en commission du personnel ;

Envoyé en préfecture le 24/11/2023

Reçu en préfecture le 24/11/2023

Publié le

ID : 023-200067189-20231121-20231106A-DE



M. Le Président expose les éléments suivants :

Dans un contexte d'inflation et pour participer au pouvoir d'achat de ses agents, la Communauté de communes a étudié la pertinence de développer les avantages sociaux qu'elle propose. La solution des titres restaurants a été retenue par la Commission Ressources Humaines, sous réserve de l'avis majoritairement favorable des agents.

La loi permet aux collectivités qui n'ont pas de restauration organisée sur place de faire bénéficier leurs agents des titres-restaurants. Les titres-restaurants sont considérés comme des prestations sociales ayant vocation à améliorer les conditions de vie des agents que la collectivité emploie.

Un titre restaurant permet à l'agent de payer, en tout ou partie, son repas. Et ce qu'il soit pris dans un restaurant ou chez tout autre commerçant les acceptant. Ce titre sert à payer des plats cuisinés, des salades préparées, des sandwiches, des fruits Le titre-restaurant se présente sous la forme de tickets papier, de carte à puce prépayée ou via une application.

Les titres-restaurants sont personnels et seul l'agent bénéficiaire peut s'en servir. Tous les agents sont concernés : fonctionnaires, stagiaires, contractuels.

Les titres-restaurants sont utilisables tous les jours sauf les jours fériés et les dimanches dans la limite de 25€ par jour. Il ne peut être transmis plus de titres-restaurants que de journées complètes travaillées.

Ainsi, les jours de formation, la maladie, les absences, les jours de congés annuels se déduisent du nombre maximum de titres restaurants attribuables.

Courant 2022, l'avis des agents a été recueilli sur le sujet, avec un résultat favorable.

Pour répondre à cette proposition, une consultation de prestataires a été lancée de juin à août 2023, avec le détail suivant sur la prestation attendue :

- ⑤ Titres restaurants dématérialisés uniquement
- ⑤ Chaque agent bénéficie d'un maximum de 10 titres restaurants par mois pour un montant maximum de 60€ à condition que le repas soit compris dans son horaire de travail journalier et que l'agent ne bénéficie d'aucune autre prestation de même nature.
- ⑤ Les commandes sont réalisées par la CC
- ⑤ La valeur du titre restaurant journalier est fixé à 6 €
- ⑤ La participation employeur est fixée à 50% de la valeur du titre restaurant soit 3€
- ⑤ Chaque agent dispose individuellement d'une carte nominative et son code de sécurité pour effectuer le paiement des repas.
- ⑤ Chaque agent dispose d'un compte sur une plateforme en ligne pour suivre le solde de sa carte et les dernières opérations

Les cartes pourraient être délivrées à chaque agent à compter de janvier 2024.

Monsieur le Président présente les détails du marché :

Il s'agit d'un accord cadre à bons de commandes pour la « Fourniture de titres-restaurants pour les agents de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest » pour une durée d'un an, reconductible 3 fois. Le montant maximum annuel est fixé à 53 280 € HT, soit 213 120 € HT sur la durée totale du marché reconductions incluses. La date limite de réception des offres était fixée au 18 août 2023. 2 prestataires ont remis des offres dans les délais, déclarées conformes.

L'analyse des offres a été présentée en séance.

ENTREPRISE	Candidat n°1	Candidat n°2
Prix	0 €	0 €
Points prix	30	30

Technique		
Fonctionnalités et ergonomie de la solution informatique de gestion des titres restaurant		
Modalités de reprise et d'échange des titres non utilisés	10	8
Délai de livraison auquel s'engage le candidat	10	10
Moyens mis à disposition pour accompagner la CDC CSO dans la gestion des titres	10	8
Modalités d'utilisation de la carte de paiement	10	8
Avantages annexes	5	5
Éléments de sécurisation des titres proposés	5	5
Points techniques	70	64
TOTAL POINTS	100	94
CLASSEMENT	1	2

A noter que les 2 prestataires ne facturent pas de supplément au coût journalier du titre fixé à 6€ l'unité, d'où les propositions à 0€.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Approuve la mise en place des titres restaurants pour les agents de la Communauté de communes ;
- Retient l'offre de la société ENDERED, candidat n°1 pour un montant de 0€ ;
- Autorise M. Le Président à signer notifier et engager le marché ;
- Autorise M. Le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.